

MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES PACES 2020-2021

Enseignement		Volume Horaire	Examens		Coefficients					
			Semestre 1	Semestre 2	Pharmacie	Médecine Kiné Ergothérapie	Odontologie	Maïeutique	Classement général	Crédit ECTS
UE1 – Pr RODRIGUEZ	Atomes - biomolécules – génomes-bioénergétique-métabolisme	72h + 8h	QCM 1h30		20					
UE3 – Dr SKANJETI	Aspects fonctionnels et méthodes d'études	76h + 9h30	QCM 1H30		15					
UE4 – Dr SUBTIL Dr GUSTIN	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	28h + 4h	QCM 1 h		10					
TOTAL SEMESTRE 1					45					
UE2 – Dr LEDUQUE	La cellule et les tissus	76 h		QCM 1H30	20					
UE5 – Dr VISTE	Aspects morphologiques et fonctionnels	32h		QCM 45mn	15					
UE6 – Pr BOULIEU Pr KOUPAI	Initiation à la connaissance du médicament	30 h elearning 4h CM		QCM 45mn	20					
UE7 – Pr FREYER	Santé-Société-Humanité	64h		QCM 1H30	20					
TOTAL SEMESTRE 2					75					
TOTAL HORS UE SPECIFIQUES					120	120	120	120	120	50
UE SPECIFIQUES	Médecine – Pr M. FESSY	50h		QCM – 50 mn	0	35	0	0	10	
	Odontologie – Pr J.C. MAURIN	50h		QCM – 50 mn	0	0	35	0		
	Maïeutique – N.QUEROL; Pr M. DORET	50h		QCM – 50 mn	0	0	0	35		
	Pharmacie – Dr CHEMELLE	50h		QCM – 50 mn	35	0	0	0		
TOTAL GENERAL PAR CONCOURS					155	155	155	155	60	

A l'issue des épreuves du 1^{er} semestre :

*Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28/10/2009, **5%** des étudiants derniers classés au classement général du 1^{er} semestre devront se réorienter.

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE du premier semestre défini par tirage au sort.

*Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28/10/2009, les étudiants autorisés à poursuivre au 2^{ème} semestre **devront obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs concours entre le jour de l'affichage des résultats du 1^{er} semestre et obligatoirement avant mi JANVIER 2021 (date à confirmer).**

En cas de modifications uniquement suite à une erreur d'inscription à un ou plusieurs concours, les étudiants devront se présenter au service scolarité avant **le LUNDI 18 JANVIER 2021.**

A l'issue des épreuves du 2nd semestre :

*Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28/10/2009, les étudiants classés **au-delà de 3 fois** le nombre total de places attribuées à l'UFR par le numérus clausus (y compris le droit à dépassement ESSA) et ce pour l'ensemble des 4 concours devront se réorienter. Ce calcul s'applique sur le classement général des 2 semestres (hors UE spécifiques).

*le départage des ex æquo au classement général s'effectue dans l'ordre des UE (hors UE spécifiques) défini par tirage au sort.

*le départage des ex æquo dans les classements des différents concours (Médecine/Kiné/Ergo, Odontologie, Maïeutique et Pharmacie) s'effectue dans l'ordre suivant : UE spécifique du concours puis dans l'ordre des UE défini pour le départage des ex æquo du classement général des 2 semestres.

Attention : En cas d'absence à l'UE spécifique du concours concerné, l'étudiant sera considéré DEFAILLANT et ne figurera pas au classement du concours correspondant.

Une réunion de sensibilisation à la recherche sera organisée au semestre 1

Une réunion d'information sur les filières de poursuite d'étude sera organisée au semestre 2

Conseil de Faculté du 29/06/2020

Adopté par la DEVU